

Titre : Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) pour la prestation de services techniques à l'appui des projets et des programmes d'aide au développement international canadien.

A. MODIFICATION À LA DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA)

S/O

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : En référence à la Section 5: Critères d'évaluation, Instructions aux soumissionnaires, définitions: (a) « affectation », est-ce qu'une affectation peut être incluse au TECH 4-A quand celle-ci était de plus de 20 jours, mais le nombre de jours associés aux activités de services techniques pour un secteur ou sous-secteur était inférieur à 20? De telles affectations, si elles comportaient un niveau d'effort de 15 à 20 jours pourraient totaliser un nombre important pour atteindre le minimum de 1000 jours.

Réponse 1 : Oui.

Question 2 : J'ai soumis une proposition pour la DAMA référence ci-dessus. Cependant, j'ai supprimé la section « Instructions aux soumissionnaires » au commencement des formulaires TECH-4A et TECH-4B pour économiser de l'espace et respecter le nombre de page permis. Est-il nécessaire de réintégrer les « Instructions du soumissionnaire »? Devrais-je resoumettre les formulaires TECH-4A et TECH-4B avec les « Instructions aux soumissionnaires »?

Réponse 2 : Non.

Question 3 : Pour le formulaire FIN-1, est-il exact que nous sommes tenus d'indiquer un seul montant global pour le plafond tarifaire?

Réponse 3 : Comme indiqué dans les « Instructions aux soumissionnaires » du formulaire FIN -1, Section 3 « Proposition financière – Formulaires normalisés », Partie I de la DAMA, « Pour chaque personne proposée, le soumissionnaire doit proposer un plafond tarifaire journalier tout compris, en dollars canadiens (CAN), conformément à la base d'établissement des prix détaillée au paragraphe 10.2 des IS ».

Question 4 : Quelles sont les dépenses remboursables reliées à cette proposition? Pouvez-vous fournir des exemples? Le coût du transport et de la sécurité des personnes proposées dans l'exercice de leur travail à l'étranger est-il remboursable?

Réponse 4 : Aucune dépense remboursable n'est reliée à cette proposition. Le cas échéant, les frais de voyages seront établis à l'étape 2 – Passation de marché dans le cadre de l'AMA. Voir la DAMA, Partie II « Arrangement en matière d'approvisionnement », Section 2 « Informations aux soumissionnaires pour les demandes de proposition des arrangements en matière d'approvisionnement (DDP AMA) », paragraphe 11, Propositions financières ».

Question 5 : Au Formulaire TECH-2, il y a cette question : « Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? OUI (...) NON (...) » - Est-ce que cette question concerne le soumissionnaire ou les personnes proposées ou les deux? Et si elle concerne les personnes proposées, est-ce que cela signifie que le soumissionnaire qui propose plusieurs « personnes proposées » doit soumettre un formulaire TECH-2 distinct pour chaque personne proposée ou soumettre un formulaire TECH-2 par secteur suffit?

Réponse 5 : Le formulaire concerne le soumissionnaire.

Question 6 : Notre société a remis deux offres, une pour le secteur 1 et une pour le secteur 2 dans le cadre de la DAMA mentionnée ci-dessus à la date du 20 août comme mentionné dans

l'appel d'offre. Ces deux offres se trouvent donc déjà chez vous depuis le 17 août et les étiquettes portent la date du 20 août au lieu du 30 septembre comme mentionné dans l'addenda 2. Restent-elles éligibles ou est-il préférable de vous les renvoyer pour le 30 septembre avec cette dernière date mentionnée sur les étiquettes?

Réponse 6 : Les propositions demeurent éligibles.

Question 7 : TECH-2 exige que chaque membre d'un consortium remplisse un formulaire séparé. À quel endroit est-ce que chaque membre du consortium s'identifie sur le formulaire TECH 2? Le formulaire TECH-2 publié sur « achatsetventes » permet seulement de répondre à deux questions et fourni les informations supplémentaires à ces réponses.

Réponse 7 : L'identification de chacun des membres du consortium se fait à l'aide du formulaire TECH-1. Le formulaire TECH-2 doit être soumis avec le formulaire TECH-1 comme indiqué à la Section 1 (i) « Instructions aux soumissionnaires », paragraphes 9.1 et 9.2 de la DAMA.

Question 8 : TECH 2 Certifications – 4ième page, « Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus » Quand le soumissionnaire est une firme ou un consortium qui propose un ou des individus (s) en tant que spécialistes techniques, est-ce que la réponse à cette question est « OUI »?

Réponse 8 : Si le soumissionnaire répond aux définitions de « ancien fonctionnaire » spécifié à la section 10. « Information de l'ancien fonctionnaire canadien » du formulaire TECH-2, le soumissionnaire doit dire « Oui ». Si le soumissionnaire ne répond pas aux définitions de la même section du formulaire TECH-2, le soumissionnaire peut dire « Non » à la question.

Question 9 : TECH 4A - Pour clarifier, la divulgation d'un individu pour être un spécialiste technique qui était un fonctionnaire canadien fédéral et qui répond « Oui » à cette question sur le formulaire TECH 4A. Est-ce que c'est les détails du spécialiste technique de divulgation présentés sur la 4ième page du formulaire TECH-2 « Attestations »?

Réponse 9 : Non, les personnes proposées sont tenus de divulguer les informations demandées dans le formulaire TECH-4A.

Question 10 : Comment un consortium présentant deux ou plusieurs anciens fonctionnaires comme spécialistes techniques divulgue cette information sur le formulaire TECH-2?

Réponse 10 : Voir la réponse 9 à cet Addenda.

Question 11 : En ce qui concerne le formulaire TECH-4A, est-ce que le nombre de pages permis peut être augmenté de 6 à 10 pages, ou réduire la taille de la police admissible à 8 points pour permettre aux personnes proposées de décrire leurs affectations conformément au format prescrit, sans les empêcher de faire le plein de la note cotée, à laquelle ils ont droit?

Réponse 11 : Non, la limite de la page restera la même. En ce qui concerne la taille de la police, se référer à l'article 7.8 des Instructions aux Soumissionnaires de cette DAMA.

Question 12 : Nous voulons savoir combien de temps durera le contrat pour la DAMA?

Réponse 12 : Voir la Partie II « Arrangement en matière d'approvisionnement », Section 1 : « Informations générales », Articles 2 « Dispositions Générales », sous-paragraphe 2.1 « Intension » et l'Article 3 « Durée, Suspension, Résiliation, Retrait et Cession », sous-paragraphe 3.1 « Durée de l'AMA ».

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.